



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 20 SEP. 2022

Affaire suivie par : Christophe SCHANG *JA*
Tél. : 02 90 02 31 46
Courriel : christophe.schang@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
EIFFAGE Aménagement
11 Place de l'Europe
CS 50570
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

N° GUNenv : B-220505-113759-289-030
N° de dossier AIOT : 0100003225

**Objet : Eiffage Aménagement – Aménagement du parc d'activités La Janais – Procédure d'autorisation
environnementale - Porter à connaissance**

P.J. :
– Avis de l'ARS

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 1^{er} juillet 2022, je vous ai demandé de compléter votre dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement cité en objet, dans un délai maximal de 3 mois. En complément de cette demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- concernant la mise en sécurité du site

L'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la DREAL Bretagne, service en charge de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), m'a informé que votre projet se situe en totalité dans le périmètre des anciens terrains d'installations de la société STELLANTIS, ancien exploitant du site, classées sous le régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des ICPE. Ainsi, les articles R.512-39-1 à 6 du code de l'environnement définissent la procédure de cessation d'activité par l'exploitant et les mesures que celui-ci doit prendre pour s'assurer de la mise en sécurité du site :

- 1) l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2) des interdictions ou des limitations d'accès au site ;
- 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

A ce jour, je vous informe que l'ancien exploitant STELLANTIS n'a pas achevé les opérations de mise en sécurité du site. Le diagnostic environnemental, réalisé dans le cadre de la procédure de cessation de ses activités sur les terrains d'assiette du Parc de la Janais, a notamment démontré la présence de sources localisées de pollution en hydrocarbures non volatiles, au niveau des voies ferrées. Ces sources de pollution doivent être éliminées par l'ancien exploitant, qui n'est pour l'instant pas intervenu pour réaliser cette opération.

Par conséquent, la procédure de cessation d'activités de l'ancien exploitant du site STELLANTIS n'est pas encore finalisée. Cette société reste responsable des parcelles libérées au titre de la réglementation des ICPE. Compte tenu des incertitudes portant sur les modalités futures d'usage du site, liées à la réalisation de ces opérations de mise en sécurité, mon service n'est pas en mesure de juger de la pertinence de l'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, retenues pour votre projet. Par ailleurs, ces opérations étant susceptibles d'affecter l'usage futur des terrains concernés, elles pourraient vous amener à modifier le plan de masse de votre projet.

Dans ces conditions, quand bien même les éléments transmis en réponse à la demande de compléments du 1^{er} juillet 2022 seraient satisfaisants, je vous informe que mon service ne pourra pas proposer la mise à l'enquête publique de votre projet, tant que la cessation des activités de l'ancien STELLANTIS n'aura pas été prononcée. En ce sens, je vous invite à prendre contact rapidement avec la société en vue de clarifier ce point bloquant pour la poursuite de la procédure d'autorisation environnementale. Il semble que ces travaux puissent être réalisés sans difficulté majeure.

- concernant l'impact du projet sur la santé publique

Vous trouverez également ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé, prévu pour être annexé au dossier d'enquête publique. Par conséquent, je souhaite attirer votre attention sur l'emplacement choisi pour la crèche au sein de votre projet. Compte tenu des observations émises par l'ARS, **il semblerait opportun d'envisager d'ores et déjà un autre emplacement pour son implantation sur le site de votre projet.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,


Catherine DISERBEAU

Copie transmise pour information à :

- Préfecture BEUP
- DT Rennes Brocéliande
- Commune de Chartres-de-Bretagne
- Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande
- UD DREAL
- ARS - DT35